

Arrêté n° 586.2024
(SAU/LG)

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux d'aménagement de voirie par l'entreprise VOGEL TP – Carrefour rue du HEYDEN et rue BEETHOVEN.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER d'effectuer pour le compte de la ville de SELESTAT, des travaux d'aménagement de voirie situés, rue du HEYDEN et rue BEETHOVEN,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** - À compter du 05 Novembre 2024 et jusqu'au 22 Novembre 2024 inclus, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit :
- sur la Rue BEETHOVEN des deux côtés dans sa partie comprise entre la rue du HEYDEN et le n°5.
 - Sur la Rue du HEYDEN des deux côtés dans sa partie comprise entre la rue du BEETHOVEN et le n°46.
- Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - À compter du 05 Novembre 2024 et jusqu'au 22 Novembre 2024 inclus, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h dans les deux sens:

- sur la Rue BEETHOVEN dans sa partie comprise entre la rue du HEYDEN et le n°5.
- Sur la Rue du HEYDEN dans sa partie comprise entre la rue du BEETHOVEN et le n°46.

ARTICLE 3 - À compter du 05 Novembre 2024 et jusqu'au 22 Novembre 2024 inclus, Rue BEETHOVEN et Rue du HEYDEN dans les deux sens, la circulation des véhicules est alternée par feux, B15+C18 et K10 selon les nécessités du chantier sur décision du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Entreprise VOGEL TP
2 Allée de Fautenbach
67750 SCHERWILLER

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 7 - En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton protégé de la circulation devra être maintenue aux abords du chantier ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 8 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 9 - L'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 10 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 11 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 12 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise VOGEL TP.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 04 NOV. 2024

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Police Municipale - M. Morgan BONNEVILLE, M. Maxime KAPLAN et Mme Estelle BREUILLARD ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- SDIS 67 ;
- Entreprise VOGEL TP ;
- SMICTOM

